



ARROW ECS EDUCATION

Livret d'accueil stagiaire

ARROW
Five Years Out

ARROW ECS Education

Garantir le développement de vos compétences

Bienvenue au sein d'ARROW ECS Education France.

Merci de votre confiance, nous sommes ravis de vous accueillir au sein de l'une de nos formations et espérons que celle-ci répondra à vos attentes

Dans ce livret, vous trouverez les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.



ARROW ECS Education

Notre pédagogie

- **L'équilibre entre les apports théoriques et la pratique (mise en situation)**

Tout au long de nos formations, vous bénéficierez d'apports théoriques vous permettant de comprendre et assimiler les concepts techniques liés à la solution. Ces concepts seront mis en application grâce à des mises en situation sur un environnement de formation proche de celui utilisé au sein de votre entreprise.

L'objectif est de vous familiariser au mieux à la solution afin que vous puissiez rapidement mettre en application les concepts vus en formation et les appliquer dans vos missions.

Des exercices individuels et en binôme (TPs et Lab) seront réalisés pour vous permettre d'assimiler les concepts théoriques mais aussi pour nous assurer que ces concepts ont été acquis.

- **L'interactivité**

Nos formations sont faites pour vous inciter à échanger avec le groupe présent lors de votre formation.

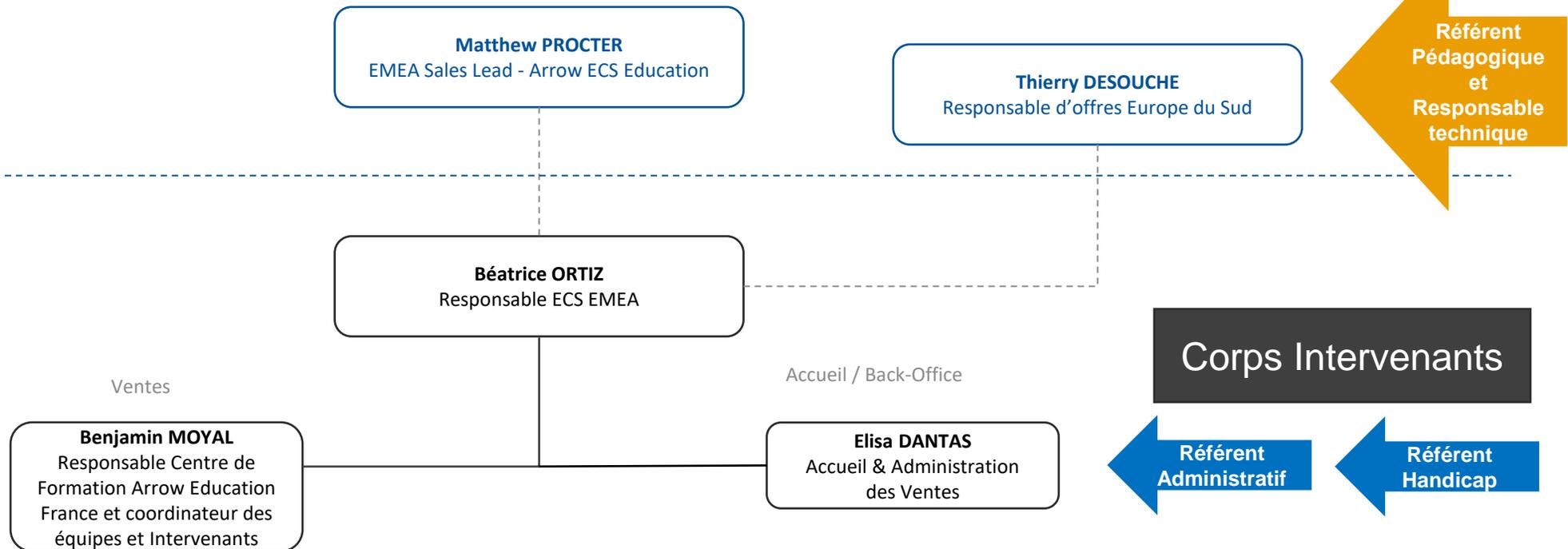
L'échange entre les participants et les expériences de chacun permettront d'enrichir la formation et l'intervenant fera en sorte de capitaliser sur ces échanges dans le déroulement de la formation et des objectifs visés.

- **Identifier les points clés**

Tout au long de la formation, l'Intervenant fait un débrief en début et fin de journée en revoyant les concepts clés de la formation.

L'objectif est s'assurer que les concepts clés sont assimilés et d'identifier les points de progrès à développer.

Arrow Education France : Organigramme



Référént pédagogique et Responsable technique: Personne en charge du contenu des formations en relation avec les éditeurs et qui gère l'encadrement et l'animation de nos intervenants référents.

Contact : thierry.desouche@arrow.com

Référént Administratif : personne responsable de la gestion administrative des formations.

Contact : elisa.dantas@arrow.com

Référént Handicap : personne ayant un rôle d'accompagnement des personnes en situation d'handicap afin de faciliter leurs accès à l'apprentissage.

Contact : elisa.dantas@arrow.com

ARROW ECS Education

Nos intervenants

Les intervenants d'ARROW ECS Education sont des experts qui ont une forte expérience terrain du monde de l'IT.

Ils sont tous certifiés par l'éditeur propriétaire de la solution en tant qu'intervenant habilité à dispenser la formation concernée.

Ils sont formés régulièrement aux techniques d'animation et de formation.

De 5 à 30 ans d'expériences, ils interviennent à la fois dans des PME mais aussi dans des groupes internationaux.

Notre volonté est que vous puissiez capitaliser sur leurs expériences et profiter pleinement de leurs expertises pour mener à bien vos futurs ou missions actuelles.



ARROW ECS Education

RESSOURCES

En présentiel :

Dans le cadre de nos formations en présentiel, ARROW ECS Education mettra à votre disposition le matériel nécessaire pour suivre votre formation (sauf formation sur site / intra auquel cas les prérequis techniques vous seront communiqués préalablement avant la formation):

- Un carnet et un stylo
- Un PC configuré pour la formation (double écran)
- Un espace détente (café, ...)

L'ensemble de nos salles sont en réseau local et équipées du matériel pédagogique nécessaire à l'animation de la formation (vidéoprojecteur, tableau blanc, ...)

En distanciel :

Dans le cadre de nos formations en distanciel, ARROW ECS Education vous communiquera les prérequis techniques nécessaire pour suivre la formation dans de bonnes conditions.

Un lien de connexion à la classe distanciel vous sera envoyé 3 jours avant le début de la formation avec la procédure à suivre la formation et pour accéder aux kits pédagogiques.



ARROW ECS Education

Accessibilité aux situations de handicap

Le monde de l'informatique est l'un des secteurs d'activités qui offrent le plus de facilités à intégrer des personnes en situation de handicap.

En effet, différents outils et matériels spécialisés permettent à chacun d'y travailler.

Nos formations sont donc totalement inscrites dans cet état d'esprit, et s'adaptent aux différents handicaps de nos apprenants.

En fonction de l'handicap, nous faisons au préalable, un point avec notre client pour obtenir des précisions sur la nature de celui-ci et sur les moyens que nous pourrions mettre en œuvre pour faciliter l'accès à la formation et rendre cette dernière la plus confortable possible.

Nous pourrions également nous rapprocher de partenaires spécialisés via notre Référent handicap ou la Ressource Handicap formation de l'AGEFIPH (Association de gestion du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées).

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent Règlement Intérieur s’applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par ARROW ECS Education.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toute consigne imposée soit par la direction de l’organisme de formation soit par le constructeur ou l’intervenant s’agissant notamment de l’usage des matériels et locaux mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l’organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Toutefois, conformément à l’article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures d’hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Les consignes épidémie Covid-19 figurent en annexe.

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

Article 3 – Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans le hall d’entrée des locaux où se déroule la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d’alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l’organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d’un début d’incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d’un téléphone fixe ou le 112 à partir d’un téléphone portable et alerter un représentant de l’organisme de formation.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogue

L’introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux ou pendant une formation synchrone en classe virtuelle est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d’ivresse ou sous l’emprise de drogue dans les locaux où se déroule la formation.

Article 5 – Accès au poste de distribution de boissons chaudes (Présentiel)

En fonction des lieux d’accueil de la formation, les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées, aux postes de distribution de boissons chaudes et non alcoolisées.

Article 6 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 modifié, fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux publics et/ou affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation ainsi que dans le reste des locaux du lieu d’accueil de la formation (salle où se déroulent les cours, répétitions, jurys y compris dans les toilettes...)

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

Article 7 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu d'hébergement – ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 8 – Assiduité du stagiaire en formation

Article 8.1. Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Article 8.2. Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, OPCO, Pôle emploi...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le certificat lié à la formation suivie.

Toute absence doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

De plus, le stagiaire devra procéder au rattrapage des modules manqués qui lui seront facturés de plein droit.

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

Article 8.3. Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Le stagiaire est tenu de renseigner l'évaluation de fin de formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

Article 9 - Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Par souci de neutralité, il devra s'abstenir de porter tout signe ostentatoire d'appartenance philosophique, religieuse, politique ou syndicale.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations, et en particulier se conformer au règlement intérieur des lieux d'accueil de la formation.

Il est demandé à tout stagiaire également de se conformer aux instructions données par le représentant de l'Autorité responsable d'ARROW ECS Education.

Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit. Il doit être éteint et rangé par chaque stagiaire dans ses affaires personnelles.

Il est demandé au stagiaire de veiller à ce que son téléphone portable et/ou sa montre ne sonne pas durant les formations

Article 10 – Utilisation du matériel et des ordinateurs (Présentiel)

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Toujours dans le cadre de la formation, le stagiaire pourra avoir accès aux ordinateurs de l'organisme de formation ou du lieu d'accueil de la formation. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'intervenant.

Le stagiaire signale immédiatement à l'intervenant toute anomalie du matériel.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

Article 11 - Enregistrements, photographies (Présentiel)

Le stagiaire autorise à titre gracieux l'organisme de formation à utiliser les photographies et enregistrements audio pris lors des formations d'une durée totale inférieure à 3 minutes, à des fins promotionnelles pour l'organisme de formation.

Toutes les autres utilisations de l'enregistrement d'une durée supérieure à 3 minutes feront l'objet d'un accord séparé.

Article 12 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur par l'éditeur technologique de la formation et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 13 – Responsabilité en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets appartenant aux stagiaires qui pourraient survenir dans le cadre des formations dans ses locaux administratifs ou sur les lieux où se déroulent les formations.

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 14 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).
- Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.
- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :
- le financeur du stage.

Tout manquement au présent règlement sera consigné dans le procès-verbal de déroulement du jury de la certification, ainsi que tout incident qui se sera produit pendant le déroulement de celui-ci. Les membres du jury statuent sur les faits, incidents, les cas de fraudes constatés qui sont inscrits au procès-verbal. En cas de fraude avérée, le jury décide de l'éviction du candidat.

L'autorité organisatrice se réserve en outre la faculté d'exclure définitivement le candidat de la formation.

Article 15 – Garanties disciplinaires

Article 15.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

Article 15.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 15.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 15.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

(section applicable uniquement pour des actions d'une durée supérieure à 500 heures)

Article 16 – Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 17 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 18 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

SECTION 5 : HARCELEMENT MORAL ET/OU SEXUEL

Les établissements d'enseignement et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre de l'éducation. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

Ainsité-RH se conforme pour le Harcèlement moral à l'article 222-33-2-2 code pénal qui est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende. Harcèlement sexuel (article 222-33 code pénal) est puni entre de 2 ans et 3 ans d'emprisonnement et de 30 000 € à 45 000€ d'amende.

Ainsi qu'aux articles suivants du Code du Travail :

Chapitre III : Harcèlement sexuel. (Articles L1153-1 à L1153-6)

- [Article L1153-1](#)

[Modifié par LOI n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 1](#)

Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

Le harcèlement sexuel est également constitué :

- a) Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements venant de plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- b) Lorsqu'un même salarié subit de tels propos ou comportements, successivement, venant de plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition ;

ARROW ECS Education

Règlement intérieur

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Conformément au I de l'article 40 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 31 mars 2022. Se reporter aux conditions d'application prévues par le II de l'article susmentionné. Versions Liens relatifs

- [Article L1153-2](#)

[Modifié par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 7 \(V\)](#)

Aucune personne ayant subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel définis à l'article [L. 1153-1](#), y compris, dans le cas mentionné au 1° du même article [L. 1153-1](#), si les propos ou comportements n'ont pas été répétés, ou ayant, de bonne foi, témoigné de faits de harcèlement sexuel ou relaté de tels faits ne peut faire l'objet des mesures mentionnées à l'article [L. 1121-2](#).

Les personnes mentionnées au premier alinéa du présent article bénéficient des protections prévues aux I et III de l'article [10-1](#) et aux [articles 12 à 13-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Conformément à l'article 18 de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, ces dispositions entrent en vigueur le premier jour du sixième mois suivant sa promulgation.

SECTION 6 : DIFFUSION

Article 19 – Mode de diffusion du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de l'organisme de formation et doit être accepté par les stagiaires avant toute inscription définitive.

Le présent Règlement Intérieur prend effet le 3 janvier 2021

ARROW ECS Education

Annexes au Règlement Intérieur

1. Consignes spécifiques à respecter durant la crise sanitaire (Covid-19)

Ces recommandations entrent en vigueur à partir du 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre ; elles pourront être modifiées à tout moment en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Un auto-diagnostic est disponible page 8, afin d'évaluer son état de santé avant de se rendre à une formation d'ARROW ECS Education.

Gestes barrières et éléments de protection:

- Le port du masque est obligatoire si la distanciation ne peut être respectée.
- Le lavage des mains est obligatoire en entrée et sortie du centre.
- Les éléments de protection sont fournis par le centre pour les intervenants et stagiaires non équipés (masque et gel hydro-alcoolique)
- Lors de chaque démarrage de session, et autant de fois que nécessaire durant la formation, l'intervenant ou toute personne salariée d'ARROW ECS Education expliquera aux stagiaires la bonne utilisation du matériel de protection et les gestes barrières.
- Le lavage des mains en entrée et sortie des locaux est obligatoire.
- Le respect de l'emplacement et du matériel attribué à chaque stagiaire et intervenant (chaise, pupitre, lingettes, solution hydroalcoolique) seront exigés.
- Les éléments de protection jetables utilisés devront être jetés dans les poubelles dédiées uniquement.

ARROW ECS Education

Annexes au Règlement Intérieur

Circulation dans les locaux:

- Une planification spécifique a été mise en place afin de limiter les contacts. Les intervenants et les stagiaires devront respecter scrupuleusement les horaires, salles et temps de pause définis.
- Une salle est attribuée pour un groupe pour toute la durée des formations
- Les personnes présentes dans les locaux ont l'interdiction de stationner dans les couloirs et devant les entrées y compris salles de formation et toilettes.

Pauses et repas:

- La prise des repas n'est autorisée dans les locaux d'ARROW ECS à Courbevoie, mais peut l'être dans un centre de location de salle ou ARROW ECS Education réalise la formation (à valider au démarrage de la formation)
- La distanciation doit être respectée lors des pauses.
- Certains équipements sont indisponibles : frigo et micro-ondes

En cas de symptôme évocateur, les parties prenantes seront averties et devront assurer la réalisation d'un test de dépistage dans un centre prévu à cet effet. La personne suspectée ne peut pas être acceptée de nouveau sans le résultat de ce test

ARROW ECS Education

Annexes au Règlement Intérieur

2. Questionnaire sur l'état de santé des personnes participant à la formation

- Cette fiche constitue un auto-diagnostic. Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre, ou bien en arrivant sur le lieu de formation.
- En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées
- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?
- Avez-vous des courbatures ?
- Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
- Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? avec au moins 3 selles molles
- Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
- Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?
- La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins.
- Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15.

ARROW ECS Education

Notre démarche qualité & d'évaluation

Le process d'évaluation de nos formations repose sur 3 systèmes :

1. La compréhension des apports théoriques grâce à la réalisation d'atelier, TPs et manipulations sur l'environnement technique fournis pendant la formation.
2. Les évaluations fournis par les éditeurs et ou ARROW ECS Education et compléter par nos stagiaires en fin de nos formations
3. Post-formation

Ces 3 systèmes s'intègrent dans notre démarche d'amélioration continue :

- Pour garantir la qualité de nos formations vis-à-vis de nos apprenants.
- Dans l'habilitation de nos intervenants référents à dispenser des formations pour ARROW ECS Education.

Ces évaluations sont analysées, à la fois par l'éditeur et par ARROW ECS Education, pour assurer la qualité exigée lors de nos formations, mais aussi pour proposer des actions correctives quand les notes ne sont pas en phase avec nos critères qualités.

Evals : formative (TPs pendant formation) /
Eval sommative avec evals à chaud et à froid

ARROW ECS Education

Contact / Accès

SNCF

Ligne L : « Gare de Courbevoie »
Distance de Paris : environ 10 minutes
Fréquence des trains : un train toutes les 15 minutes environ

BUS

Ligne 176 arrêt Paul Doumer

RER

Ligne A, station « La Défense Grande Arche »
Distance de Paris : environ 5 minutes
Fréquence des trains : entre 5 et 10 minutes

Metro

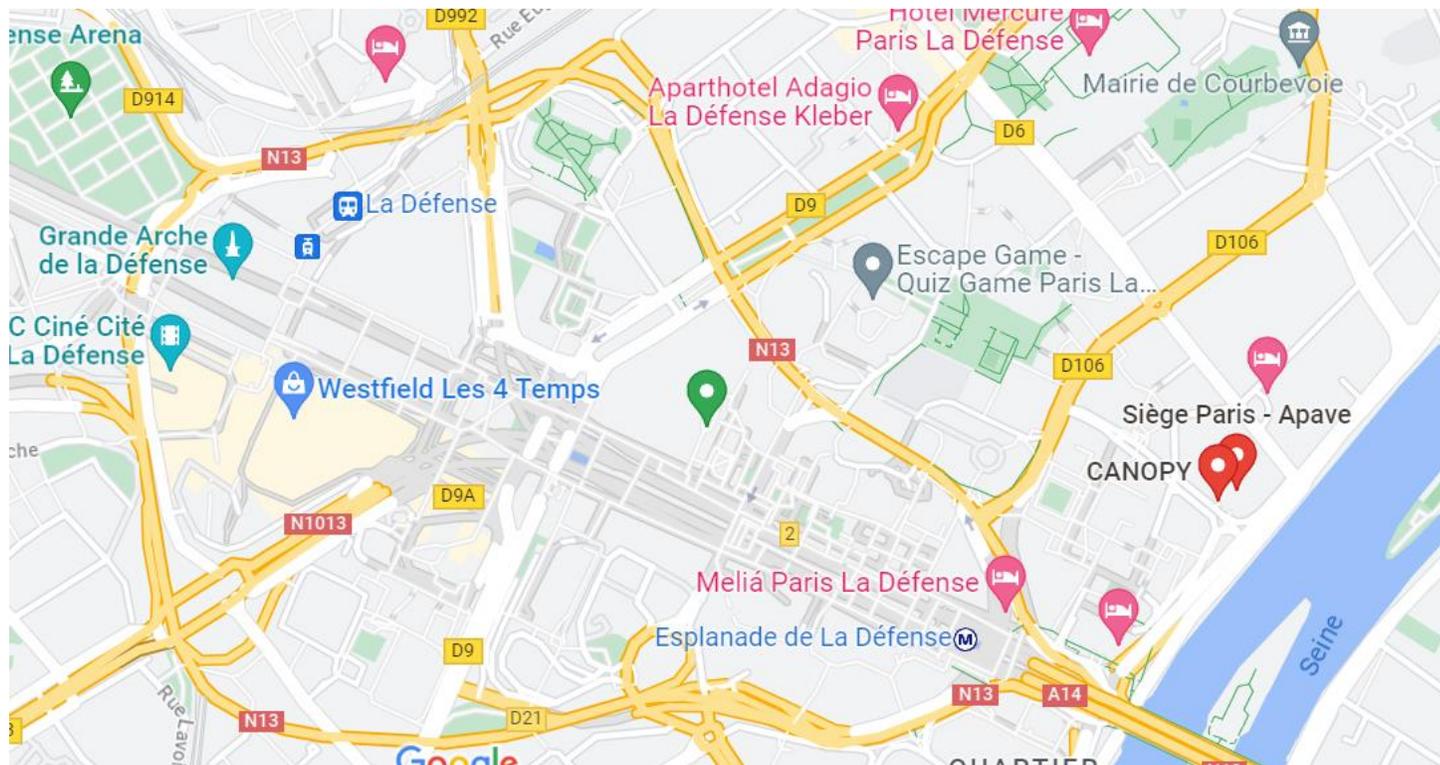
Ligne 1 : Esplanade de la Défense (environ 8 minutes)
Fréquence des trains : un métro toutes les 3 minutes environ

Voiture

Parking le plus proche : Parking Charras
Accès rue Ficatier

ARROW ECS EDUCATION
Adresse : Le CANOPY, 6 rue du Général
Audran,
92400 COURBEVOIE,

Téléphone : 01 49 97 49 51
Email : training.ecs.fr@arrow.com



ARROW ECS Education

Hôtels

- **Tribe Paris La Défense Esplanade**
 - ✓ 11 rue de l'Abreuvoir, 92400 Courbevoie
 - ✓ +33 01 81 22 23 60
- **Staycity Aparthotels, Paris, La Défense**
 - ✓ 1 place des trois freres enghels, 92400 Courbevoie
 - ✓ +33 01 86 65 82 90
- **Citadines La Défense Paris**
 - ✓ Les Saisons, 1-8 Bd de Neuilly, 92400 Courbevoie
 - ✓ +33 01 58 13 57 57
- **Meliá Paris La Défense**
 - ✓ 3 Bd de Neuilly, 92400 Courbevoie
 - ✓ +33 01 75 57 99 00

Restaurants

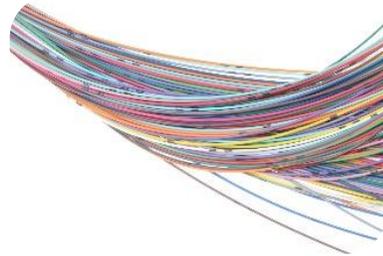
- **Tribe Paris La Défense Esplanade**
 - ✓ 11 rue de l'Abreuvoir, 92400 Courbevoie
- **Brasserie L'Atmosphère**
 - ✓ 5 Rue de l'Abreuvoir, 92400 Courbevoie
- **Tomahawk Restaurant**
 - ✓ 15 Rue de l'Abreuvoir, 92400 Courbevoie
- **Thaï Vien Express**
 - ✓ 17 Rue de l'Abreuvoir, 92400 Courbevoie
- **Le Gavroche**
 - ✓ 4 Rue de Bezons, 92400 Courbevoie
- **Kelbol**
 - ✓ 6 Rue de Bezons, 92400 Courbevoie

ARROW ECS Education

En résumé



Groupe Mondial de formation



Portfolio complet et pertinent



Expertise et excellence



Différentes méthodes dispensées

15 000
jours de formation
délivrées par an



vmware

veeam

Check Point
SOFTWARE TECHNOLOGIES LTD.

aws

SOPHOS

TREND
MICRO

WatchGuard

NetApp

bmcsoftware

HUAWEI

Microsoft

NUTANIX

ORACLE

redhat

Symantec

McAfee

VERITAS

ARROW ECS Education présent dans les réseaux sociaux

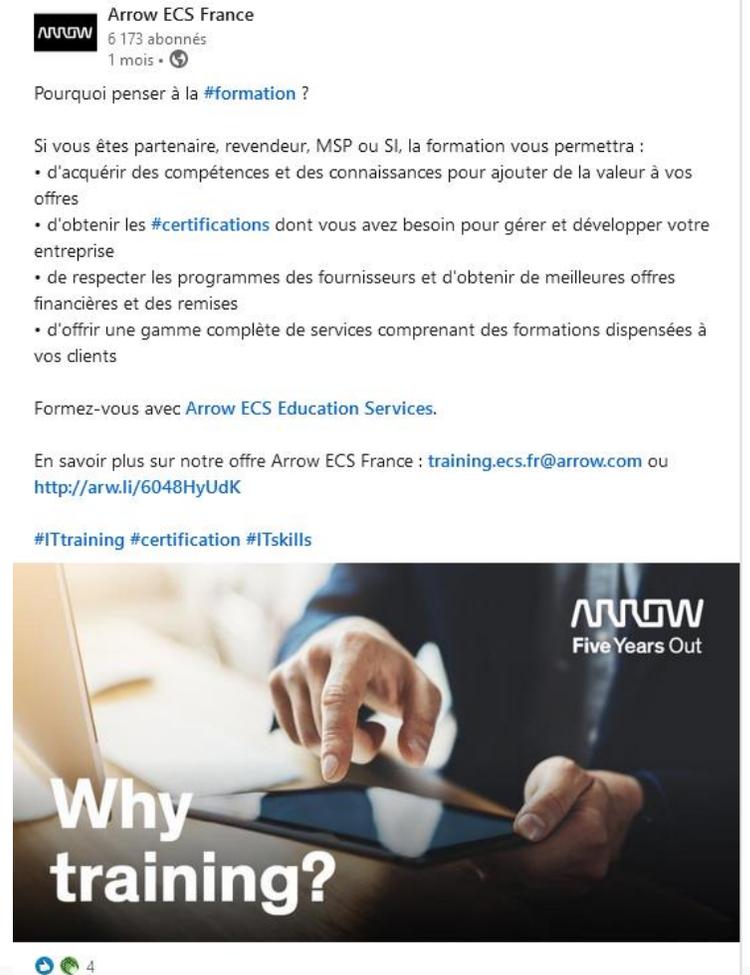
- **Linkedin Arrow ECS France**
- **Twitter Arrow ECS France**
- **Newsletter Arrow du jeudi**

Site web Arrow : <https://www.arrow.com/ecs/fr/services/arrow-education/>

Site web dédié : <https://edu.arrow.com/fr/>



ARROW ECS
6 rue du Général Audran
LE CANOPY - CS 90153
92412 COURBEVOIE CEDEX
Tél. : 01 49 97 50 00
RCS NANTERRE 384 169 926



Arrow ECS France
6 173 abonnés
1 mois • 🌐

Pourquoi penser à la **#formation** ?

Si vous êtes partenaire, revendeur, MSP ou SI, la formation vous permettra :

- d'acquérir des compétences et des connaissances pour ajouter de la valeur à vos offres
- d'obtenir les **#certifications** dont vous avez besoin pour gérer et développer votre entreprise
- de respecter les programmes des fournisseurs et d'obtenir de meilleures offres financières et des remises
- d'offrir une gamme complète de services comprenant des formations dispensées à vos clients

Formez-vous avec **Arrow ECS Education Services**.

En savoir plus sur notre offre Arrow ECS France : training.ecs.fr@arrow.com ou <http://arw.li/6048HyUdK>

#ITtraining #certification #ITskills

Why training?

ARROW
Five Years Out

🌐 4



BONNE FORMATION